

C H A P I T R E II.

Réflexions générales sur l'étendue des impôts.

O N vient de présenter le tableau des contributions des peuples ; on vient de montrer que, sans y comprendre le logement des gens de guerre, l'assujettissement à la milice & au service de mer, ces contributions s'élevoient à 585 millions.

Les hommes indifférens, les froids politiques, n'appercevront peut-être dans cette immensité d'impôts, que les grandes ressources de la France. Sans doute, on en peut tirer cette induction ; mais je voudrois que le premier mouvement fut un autre sentiment, une autre pensée. Je voudrois que l'administration ne vit pas seulement dans un pareil tableau la puissance politique du Monarque, mais qu'elle y lût encore en lettres de feu, l'effrayante étendue

des sacrifices qui sont exigés des peuples : je voudrois que tournant ses regards vers l'état malheureux des habitants des campagnes , sa compassion s'éveilla ; & que se livrant à une émotion salutaire , elle considéra l'immensité des charges publiques comme un noble & vaste champ , où la sagesse & la bienfaisance du Souverain peuvent s'exercer sans cesse.

C'est en vain qu'on veut s'étourdir sur la grandeur des impôts ; c'est en vain qu'on prête l'oreille aux insinuations de cette classe d'hommes qui ont uni l'intérêt de leur amour propre & de leur fortune , à l'étendue des recouvrements & à la science fiscale ; c'est en vain qu'on va chercher dans l'excès des tributs de quelqu'autre pays , l'apologie de sa propre administration ; c'est en vain qu'on écoute avec complaisance les discours dangereux de ceux qui , par des subtilités ou par une indifférence raisonnée , effayent de jeter des doutes sur les idées les plus communes du

DES FI
 bin & du
 qui s'élevèrent
 erreurs & de
 de les différen
 point de
 leurs enco
 Les i
 quelques
 on les e
 seulement
 ses, aux
 ont prin
 si la p
 être l'a
 dernier
 employe
 ministrati
 inuits é
 ce : mais
 vent les c
 les impôts
 Gouverner
 ne font

bien & du mal publics. Il est des vérités qui s'élevent en furnageant au - dessus des erreurs & des passions des hommes : essayons de les défendre ces vérités, & ne craignons point de les rapprocher des attaques de leurs ennemis.

Les impôts se payent très-bien, disent quelquefois les premiers agents du fisc quand on les consulte ; & ce discours signifie seulement, que l'argent arrive dans leurs caisses, aux époques des engagements qu'ils ont pris avec le trésor royal. Cependant, si la possibilité des recouvrements devoit être l'unique regle des contributions, le dernier des exacteurs & les sergents qu'il employe, deviendroient la lumiere de l'administration ; car ils seroient les premiers instruits du terme extrême de l'impuissance : mais c'est l'état dans lequel se trouvent les contribuables après avoir acquitté les impôts, qui doit fixer les regards du Gouvernement, & cette connoissance, ce ne font point les agents du fisc qui la

donnent ; l'inquiétude même ne leur en appartient pas.

Il est d'autres personnes dont les principes feroient plus dangereux , que les encouragements obscurs de quelques receveurs des impositions ; car dans ceux-ci , du moins , l'on peut découvrir l'intérêt qui les lie à l'étendue des recouvrements , & l'on est averti de se tenir en défiance ; mais il est plus difficile de résister à l'impression que font les discours de ces prétendus publicistes en finance , qui , en généralisant quelques idées , semblent avoir découvert des rapports que les esprits vulgaires n'apperçoivent point. La grandeur des impôts , disent-ils , est indifférente ; c'est en dernière analyse , une disposition de la propriété des uns , qui tourne , par les dépenses , au profit de la propriété des autres ; & pourvu que ces dépenses aient lieu dans l'intérieur du Royaume , tout demeure en son entier : la somme des jouissances est la même , & la prospérité de l'État n'en reçoit aucune atteinte.

DES F
Ces doct
sans : mais
sions ou l
dre public
est tenté d
violés , &
les prem
se font él
mes ; ma
préjugé,
affirmé p
tient sans
contre l
de l'Esp
Croit
nouvelle
impôts r
dépendes
né , qu'au
ciété , eus
des peuple
Sans doute
impôts est

Cette doctrine étrange a gagné des partisans : mais qu'il faut se défier des propositions où l'on attaque les principes d'ordre public que le tems a consacrés ! On est tenté de croire que ces principes sont isolés, & comme sans défense, parce que les premières notions qui les ont fondés, se sont éloignés de la mémoire des hommes ; mais ce qui paroît alors un simple préjugé, est plutôt une opinion tellement affermie par le sentiment général, qu'on y tient sans reflexion, & sans être préparé contre les raisonnemens ou les subtilités de l'esprit.

Croit-on donc avoir découvert une idée nouvelle, en disant, que le produit des impôts retourne en d'autres mains par les dépenses publiques ? a-t-on jamais imaginé, qu'aucun État, qu'aucun ordre de société, eussent pu subsister, si les sacrifices des peuples avoient disparu de la terre ? Sans doute, c'est parce que le produit des impôts est remis en d'autres mains par les

dépenses du Souverain , qu'on peut chaque année renouveler ces levées ; mais ces notions aussi vieilles que le monde , & à la portée des esprits les plus bornés , n'altèrent point la vérité des idées que toutes les nations se font faites de la grandeur des impôts ; & de telles notions n'empêchent point que leur étendue inmodérée , ne soit un malheur public.

Les personnes qui répandent ou qui appuient le raisonnement que je viens de développer & qui rendent ainsi les fonctions de l'administration si faciles , que penseroient-elles , si quelques-uns de leurs concitoyens venoient exiger de force la moitié de leur fortune , & si , remplissant alors la société de leurs cris , ils entendoient chacun dire froidement : l'argent qu'on vous a pris , d'autres le dépenseront ; les richesses de l'Etat ne sont point changées ; laissez - nous en paix & ne nous importunez plus de vos plaintes ? Quelle comparaison dira - t - on ! Ici ce sont des

hommes qui fans aucun droit légitime, viennent enlever ce qui ne leur appartient pas; là, c'est le Souverain qui lève par des impôts, la subvention que le bien de l'État exige.

Ce que le bien de l'État exige! voilà la décision & le trait de lumière: les impôts proportionnés à ce bien public dont le Souverain est le juge & le gardien, font un acte de justice; ce qui excède cette mesure, cesse d'être légitime: il n'y a donc d'autre différence entre les usurpations particulières & celles du Souverain, si ce n'est que l'injustice des uns tient à des idées simples, & que chacun peut aisément distinguer; tandis que les autres étant liées à des combinaisons dont l'étendue est aussi vaste que compliquée, personne ne peut en juger autrement que par des conjectures. Mais parce que, dans un État monarchique, le Souverain est le lien des intérêts politiques, & parce que dans une telle constitution, il déter-

mine seul les sacrifices des citoyens, que seul il est l'interprète des besoins de l'État, que seul il veut, que seul il ordonne, que seul il a le pouvoir de contraindre à l'obéissance, les principes de justice ne sont point changés, & les devoirs du représentant de l'État, n'existent pas moins dans toute leur force.

On voit sortir de ces réflexions, une vérité effrayante pour la conscience des Rois; c'est qu'en confiant aux tribunaux la décision des différens qui s'élevent entre leurs sujets, ils sont demeurés seuls arbitres de la plus grande cause qui existe dans l'ordre social, de celle qui doit fixer la mesure des droits & des prétentions du trésor public, sur la propriété de tous les membres de la société; & que pour la décider & la connoître, cette cause, dans toutes ses parties, il faut non-seulement un cœur droit, mais encore de l'étude & de la science. En effet, si les sacrifices que le Souverain exige des peu-

DES
plus pren
moment
au bien d
quelle att
tante des
dire, av
apprecie
pouvoir
impôt e
charges
tration e
Cep
pour l
ministr
leurs tr
je viens
lumiere
nement;
l'abstinen
des abus
superflues
même id
suffit pou

ples prennent un caractère d'injustice, au moment où ces sacrifices font étrangers au bien de l'État ; quelles connoissances, quelle attention n'exige pas cette importante délibération ! Il faut, pour ainsi dire, avoir parcouru tous les abus, avoir apprécié toutes les dépenses, avant de pouvoir dire avec sécurité : ce nouvel impôt qu'on me propose d'ajouter aux charges publiques, est un acte d'administration que la justice avoue.

Pendant, & je m'empresse de le dire pour l'encouragement des Princes, & des ministres vertueux qui les aident dans leurs travaux, les mêmes principes que je viens de développer, répandent une vive lumière sur tous les devoirs du Gouvernement ; la mesure dans les récompenses, l'abstinence des graces inutiles, la réforme des abus, le retranchement des dépenses superflues, tout s'enchaîne à une seule & même idée ; idée vaste, mais simple, qui suffit pour guider les pas d'un adminif-

trateur, qui peut fixer à l'instant sa détermination, & qui attache son cœur à tout, en rapprochant l'intérêt public des détails en apparence les plus isolés. Oui, j'oserois le dire, les plus petites économies prennent un caractère de grandeur & presque de majesté, lorsqu'on en lie les effets à ce pacte social dont la justice est le premier fondement. Enfin, c'est cette même idée qui sert encore à éclairer la bienfaisance. Comment, ai-je souvent entendu dire, comment pouvez-vous vous refuser à demander mille écus au Roi pour une personne dont l'infortune vous est connue! le trésor royal en fera-t-il appauvri? Oubliez un moment ce trésor royal, répondois-je, puisque vous n'y voyez qu'une accumulation d'argent dont vous n'examinez point la source: mille écus font la taille de deux villages; jugez vous-même si la personne pour qui vous sollicitez, a droit à cette contribution. J'ai vu souvent que des rapprochements de ce

genre étoit
Que seroit
rer des la
non pas
l'intérêt qu
aux pret
mais à é
dre de la
ces mém
blables es
C'est q
résultent
souvent
propriét
disposé
qu'il n'est
qu'un di
tune pub
violation
d'employer
largesses in
tiles & à d
de l'Etat.

genre étonnoient & faisoient impression. Que feroit-ce donc si l'on avoit à comparer des sacrifices bien plus considérables, non pas à des besoins réels, non pas à l'intérêt qu'inspire toujours l'infortune; mais aux prétentions déréglées de la cupidité; mais à des abus tellement contraires à l'ordre de la société, qu'il vaudroit mieux faire ces mêmes dépenses pour prévenir de semblables excès, que pour y satisfaire!

C'est pour éviter les conséquences qui résultent de ces vérités, qu'on aimeroit souvent à ne voir dans le Souverain qu'un propriétaire d'une richesse immense, qui dispose à son gré de ses revenus; tandis qu'il n'est ou ne doit être, en tout tems, qu'un dispensateur scrupuleux de la fortune publique; & c'est peut-être une violation du plus saint des dépôts, que d'employer les sacrifices des peuples à des largesses inconsidérées, à des dépenses inutiles & à des entreprises étrangères au bien de l'Etat.

Je n'ai considéré jusques à présent l'étendue déraisonnable des impôts, que sous des rapports qui tiennent à la justice; on peut appercevoir encore dans cette étendue une somme constante de maux & de vexations. En effet, tant que la somme des impôts est modérée, il est au pouvoir de l'administration d'en régler les dispositions avec sagesse, la répartition avec équité, le recouvrement avec douceur; on peut établir des proportions où la différence des fortunes est exactement observée; on peut suivre de près tous les agents du fisc; on peut, en un mot, borner le mal de l'impôt à l'impôt même. Mais quand les tributs sont excessifs, quand ils passent seulement une certaine limite, la nécessité des rigueurs s'accroît avec la difficulté des perceptions; il faut laisser plus d'autorité aux exacteurs; il faut s'endurcir aux plaintes; il faut encourager avant tout, la science fiscale, & honorer indistinctement tous ceux qui la professent; il faut souvent négliger jusques
aux

aux sources de la prospérité publique, en s'exposant à gêner par des droits mal-habiles, & l'encouragement de l'agriculture, & l'action du commerce, & l'essor de l'industrie. Enfin, lorsqu'une masse immense de dettes, ou d'anciennes libéralités converties en pensions, viennent s'unir à toutes les dépenses injustes, inutiles, ou exagérées du tems présent, la nation n'apperçoit plus alors de proportion, entre les sacrifices qu'on exige d'elle, & les dépenses qui semblent nécessaires au bien de l'État : alors la défiance & la haine du fisc, font perdre absolument de vue les augustes rapports qui devoient exister, entre le trésor public & l'intérêt commun de la société. Qu'on ne dise donc point que l'excès des impôts ne soit un grand malheur; c'en est un trop réel, & pour les peuples, & pour l'État, & pour le Souverain : aux peuples, on enleve ainsi l'un des plus grands biens de la société, la faculté de jouir à son gré des fruits de son travail; à l'État, on ôte

une partie de ses moyens de prospérité; aux Princes, on ravit quelquefois cette fleur d'amour & de confiance de la part de leurs sujets, dont la jouissance est une des grandes consolations des peines du Gouvernement.

Quel jugement faudroit-il donc porter des hommes, qui appelés par hasard ou par quelques talents, à gouverner les finances d'un grand État, feroient les premiers à distraire le Souverain de cette touchante inquiétude si nécessaire au bonheur public; & qui, lui parlant de l'accroissement des impôts avec indifférence, se feroient un mérite d'une invention fiscale, y lieroient dans l'exécution l'idée séduçtrice de l'autorité, & honoreroient du nom de vigueur, la résistance complete à toute espece de réclamations! Que faudroit-il penser encore des ministres qui, sans jouir de la confiance publique, & sans la mériter, feroient hardiment les honneurs des sacrifices de la nation, vanteroient son zele & son obéif-

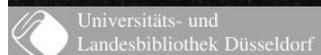
sance, & se tauroient sur le poids du fardeau dont elle est chargée ! Quelle opinion, surtout, devoit-on avoir de ceux qui se serviroient des vertus du Prince, non pour adoucir le sort de ses sujets ; mais pour abuser des sentimens publics que l'estime de ces mêmes vertus inspire !

Ici, j'entends un discours trop commun : les peuples, dit-on, pour sentir leur bonheur, n'ont qu'à tourner leurs regards vers l'Angleterre ; l'on y paye autant d'impôts qu'en France (2), & il n'y a cependant nulle

(2) Je crois les contributions de l'Angleterre & de l'Ecosse inférieures de 160 millions à celles de la France ; & je hasarderai de communiquer le calcul succinct que j'en ai fait.

La taxe des terres & celle de la dreche, . . .	56 millions.
Les autres taxes établies avant la guerre, . . .	186 - - - -
Celles imposées pendant la guerre & en 1783, . . .	80 - - - -
Les frais de recouvrement joints aux revenus énoncés ci-dessus,	30 - - - -
La taxe en faveur des pauvres,	50 - - - -
La contribution pour les chemins, les droits cédés à des villes ou à des particuliers, &c.	25 - - - -
Total	427 millions.

Il y aura peut-être quelques nouveaux impôts dans le cours de la présente scellion, en 1784 ; mais on en parle encore avec incertitude.



espece de proportion entre ces deux Royaumes, soit qu'on fixe son attention sur le nombre des habitants, soit qu'on se borne à comparer la somme du numéraire en circulation. Mais ce rapprochement avec lequel on se tranquillise, combien n'exigeroit-il pas d'observations ? l'étendue de la population, celle du numéraire, sont sans doute des indices de richesses & de prospérité ; mais ces avantages ne peuvent pas, cependant, servir d'unique regle dans les jugements qu'on porte sur la somme des impôts établis chez différentes nations ; car la quotité numéraire de ces impôts étant la mesure des comparaisons, cette mesure cesse d'être exacte, du moment que la valeur des choses n'est pas la même dans les deux pays dont on fait le rapprochement. Enfin, c'est selon l'étendue de la portion imposée sur la classe la moins fortunée d'une nation, que le poids des tributs est sur-tout aggravant : ainsi les ménagements qu'on apporte dans la distribution des contributions, en modifient

Pellence
somme
coïncide
confidés
particu
aussi
l'Ang
natur
au pr
l'autor
est un
les co
indut
devan
teindre
grande
sans le
commun
nécessaire
contre le
leur état
vant pas
cution, c

l'essence; & l'on voit qu'en Angleterre, la somme des taxes auxquelles le peuple participe immédiatement, est infiniment moins considérable qu'en France; mais les impôts particuliers aux citoyens aisés ne sont pas aussi faciles à établir qu'on le pense, & l'Angleterre est secondée à cet égard par la nature de son Gouvernement. Il sembleroit au premier coup-d'œil, que l'énergie de l'autorité dans les pays monarchiques, est un moyen de plus pour augmenter les contributions des riches; mais cette induction ne seroit pas juste: car les droits devant être infiniment diversifiés pour atteindre à tous les objets de luxe ou de grande aisance, le pouvoir le plus absolu, sans le secours de l'opinion, ne sauroit communiquer aux agents du fisc, la force nécessaire pour lutter dans chaque partie contre les personnes qui en imposent par leur état. La volonté du Souverain ne pouvant pas apparaître dans les détails d'exécution, ce sont alors les mœurs nationales

qui prédominent; & les inquisitions domestiques, les exactions dures, ou seulement inciviles, élèveroient, selon les personnes, des réclamations de tout genre. Il n'en est pas de même dans les pays où l'homme du fisc ne rappelle jamais que la loi, & se trouve appuyé par l'intérêt que chacun prend à la chose publique. Un très-petit exemple, en foi, rendra cette proposition plus distincte: on a mis en Angleterre un impôt sur les dez; tous les surveillants imaginables ne viendroient pas à bout de prévenir la fabrication clandestine, ou l'introduction furtive d'un objet de si petit volume; cependant cette taxe protégée par l'opinion publique, est comptée parmi les revenus réels: mais en France, où l'impôt est un ennemi que tour-à-tour l'on hait ou l'on ridiculise, un droit de cette espece, ou tout autre semblable, ne seroit pour le fisc qu'un objet de dépense.

Il faut encore observer, qu'en Angleterre, l'on ne connoît point toute cette partie

aggravante de l'impôt qui tient aux fixations ou aux interprétations arbitraires : la connoissance universelle du véritable sens des loix , effet inféparable de leur discussion dans une assemblée nationale , circonscrit les pouvoirs de tous les agents du fisc dans des limites positives , & dont ils n'oseroient jamais s'écarter. Enfin , une circonstance importante adoucit encore en Angleterre l'effet des impôts ; c'est que le prix du travail n'est pas autant qu'en France à la discrétion des riches : la nature du Gouvernement , les égards dûs au peuple dans un pays où la constitution lui donne des droits , les contributions établies sous le nom de taxe des pauvres , pour mettre chaque paroisse en état de subvenir à la stagnation du travail & aux moments de nécessité ; toutes ces circonstances donnent aux ouvriers une force de résistance , qui maintient le cours des salaires dans une juste proportion , avec le prix de la subsistance à laquelle le peuple Anglois est accoutumé.

Ainsi, dans un pareil Royaume, les riches & les gens aisés doivent principalement ressentir les effets des impôts; mais ils y ont aussi des consolations particulières, & qui ne sont point connues dans les pays soumis à l'autorité d'un seul: les idées d'injustice & d'oppression, s'unissent aisément à l'étendue des impôts, toutes les fois que le rapport des contributions avec les justes besoins de l'État, est absolument ignoré. Mais une nation qui examine elle-même, ou par ses représentants, la nature des dépenses publiques, qui en discute l'utilité, & qui au moment où il est question d'y satisfaire, fait librement le choix des moyens les moins onéreux: une telle nation semble disposer de la fortune publique, comme un particulier fait usage de la sienne propre; ou du moins, les idées d'usurpation & d'abus de pouvoir, s'affoiblissent sensiblement. Il n'en est pas de même, on ne peut le dissimuler, dans les pays où la nation ne participe d'aucune manière aux délibérations qui l'intéressent,

ne
& où la
tenir;
les sacré
volonté
tion s'im
commu
faute d
mot de
ger à r
ble poin
Cepen
les obler
saineme
ses nat
de l'Arq
un poin
manufact
fir; que b
mobilières
l'amour de
curer de pi
fant ailleurs
revers pou

& où la connoissance même lui en est interdite; & il y a une si grande différence entre les sacrifices qui sont exigés de par la seule volonté d'un Monarque, & ceux qu'une nation s'impose à elle-même pour des objets communs dont elle est juge, que c'est une faute de la langue d'exprimer par le même mot deux dispositions si différentes, & d'obliger à mettre en parallele ce qui ne se ressemble point.

Cependant, après avoir tracé rapidement les observations, qui peuvent aider à juger sainement de l'étendue des impôts chez diverses nations, je ne dirai pas moins que ceux de l'Angleterre sont maintenant parvenus à un point excessif; que le commerce & les manufactures de ce Royaume doivent en souffrir; que beaucoup de propriétaires de richesses mobilières seront peut-être combattus entre l'amour de leur pays, & le desir de se procurer de plus grandes jouissances, en dépensant ailleurs leur fortune; qu'enfin de grands revers pourront être l'effet de l'exagération

des charges publiques. Mais les impôts de l'Angleterre, fussent-ils plus onéreux encore, ce spectacle devoit-il rendre indifférent à l'étendue des impôts de la France? est-ce par leurs défauts ou par leurs malheurs que les États doivent se comparer, ou chercher à s'imiter? Ce seroit une singulière manière de justifier tous les désordres, que d'opposer séparément chaque partie d'une vaste administration, à quelque autre plus vicieuse qu'on découvreroit ailleurs. Ainsi les impôts ruineux d'un pays, détourneroit l'attention de l'excès des tributs dans une autre contrée; ainsi les vexations des Bachas aideroient à se calmer sur l'arbitraire de la taille ou des corvées; ainsi la vente des noirs rendroit indifférent à l'esclavage de la main morte; ainsi peut-être encore, les muets de Constantinople consoleroient des autres abus de l'autorité, les autodafés de Lisbonne des actes moins rigoureux d'intolérance, & le scalpel des Iroquois de toutes les horreurs de la guerre.

des
Cens,
l'admini-
pas une
content d
différent
Mais ce
les devo
plutôt
& s'eff
Anglois,
ni leurs
voudroit
tit, &
au plus
main se
& ce cre
lieu des
réunion d
trioisième
cette influ
verment, &
pour elle,
constitution

Certes, de tels raisonnemens rendroient l'administration bien facile, & il ne faudroit pas une grande érudition pour se trouver content de soi-même, & pour devenir indifférent à tous les projets d'amélioration. Mais ce n'est point ainsi qu'on doit mesurer les devoirs des Gouvernemens; il faut bien plutôt chercher ce qui est le mieux par-tout, & s'efforcer d'en approcher. Alors, chez les Anglois, ce ne seroit ni leurs impôts excessifs, ni leurs paris, ni leurs jackets, que l'on voudroit imiter: alors on y remarqueroit plutôt, & ces institutions tutelaires qui assurent au plus haut degré la liberté civile, & cette main secourable que la loi tend aux accusés, & ce crédit immense qui se soutient au milieu des plus grandes agitations, & cette réunion d'efforts dans l'adversité, & ce patriotisme sans chimere & sans illusion, & cette influence de la nation sur ceux qui gouvernent, & ce respect qu'on est forcé d'avoir pour elle, & tant d'autres effets encore d'une constitution, qui presque seule dans l'uni-

vers, conserve à l'homme ifolé sa force & sa dignité, & à la fociété sa puiffance. Ailleurs auffi, & dans tous les pays, on trouueroit des loix de fageffe ou d'humanité, qu'il feroit utile & glorieux d'imiter ; & la France, fans doute, offriroit de grands exemples en plusieurs genres. Voilà les fujets de comparaifon que les hommes d'Etat deuroient étudier, voilà la noble émulation qui deuroit exifter entre les différens peuples de la terre, & entre les Souverains qui font chargés de fi grands intérêts. Ah ! quelle que foit l'ardeur, quelle que foit la conftance qu'on apporte aux travaux de l'adminiftration, on fera toujours loin de la perfection à laquelle on voudroit atteindre : affez d'obftacles naturels fe préfentent dans cette pénible carrière, fans qu'on doive encore s'affoiblir par imitation, s'excuser par des exemples, ou fe rendre indifférent par fyftême. Heureufement que la raifon triomphe de toutes les erreurs de l'imagination, heureufement que l'opinion publique a fon autorité :

c'est elle
feigne
tandis q
des gue
les lar
la cen
de la
fices e
malhe
la ren
faufant
pottér
le tem
jugem
tous l

c'est elle , c'est la voix des nations qui enseigne hautement les devoirs des Rois ; & tandis que l'histoire relève les faits héroïques des guerriers & l'art des grands politiques, les larmes des peuples ne vont arroser que la cendre des Princes qui ont été ménagers de la fortune publique, inquiets des sacrifices de leurs sujets, tardifs, même dans le malheur, à en exiger de nouveaux, & dont la renommée enfin, a consacré les vertus bienfaisantes. L'amour & les bénédictions de la postérité ne s'attachent qu'à leur mémoire, & le tems inscrit lentement sur leur tombe, le jugement immuable de tous les pays & de tous les siècles.

